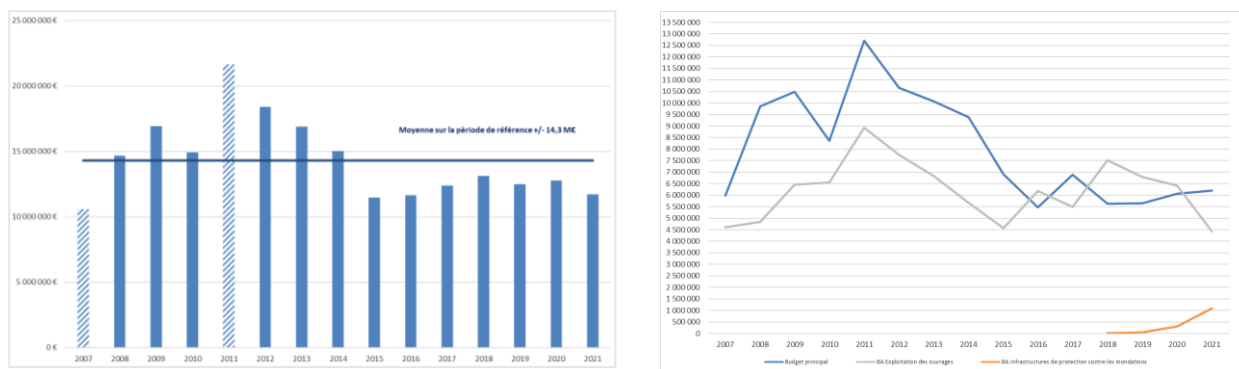


## I Exécution des décisions des instances de l'Etablissement

A titre liminaire, il est relevé les fortes contraintes s'exerçant durablement sur le budget « consolidé » de l'Etablissement, notamment celles mises en évidence dans les schémas ci-dessous. En effet, les comptes administratifs (hors dépenses d'ordre) font apparaître : d'une part, un montant annuel moyen de 14,3 M€, oscillant entre 10,5 M€ en 2007 et 21,6 M€ en 2011 ; d'autre part, depuis 2015, des montants tous inférieurs à la moyenne.

Evolution des Budgets Principal et Annexe (mandatement 2007-2021)



Dans ce contexte, les principaux objectifs poursuivis restent au nombre de quatre :

- assurer le respect des engagements souscrits par l'Etablissement ;
- permettre la réalisation à moindre coût d'interventions présentant une utilité avérée, voire un caractère indispensable à l'échelle du bassin fluvial, pour la gestion de l'eau et des risques naturels associés (sécheresse, inondation) ;
- maîtriser le montant total des contributions des collectivités membres et celui de la redevance pour soutien d'étiage ;
- poursuivre le rééquilibrage entre Départements et Régions, d'une part, et Intercommunalités, d'autre part.

Il est ainsi proposé que la construction du budget 2023 intègre la nécessaire poursuite des missions de l'Etablissement au titre du Hors GEMAPI (intéressant toutes les collectivités) et l'implication renforcée de sa part en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (mobilisant plus particulièrement les EPCI), en particulier l'amplification de la dynamique impulsée depuis l'été 2019 en termes de gestion d'infrastructures de protection contre les inondations.

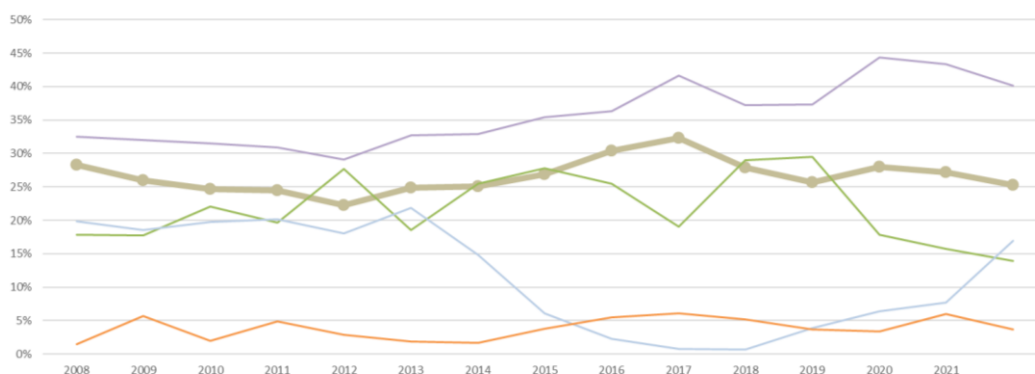
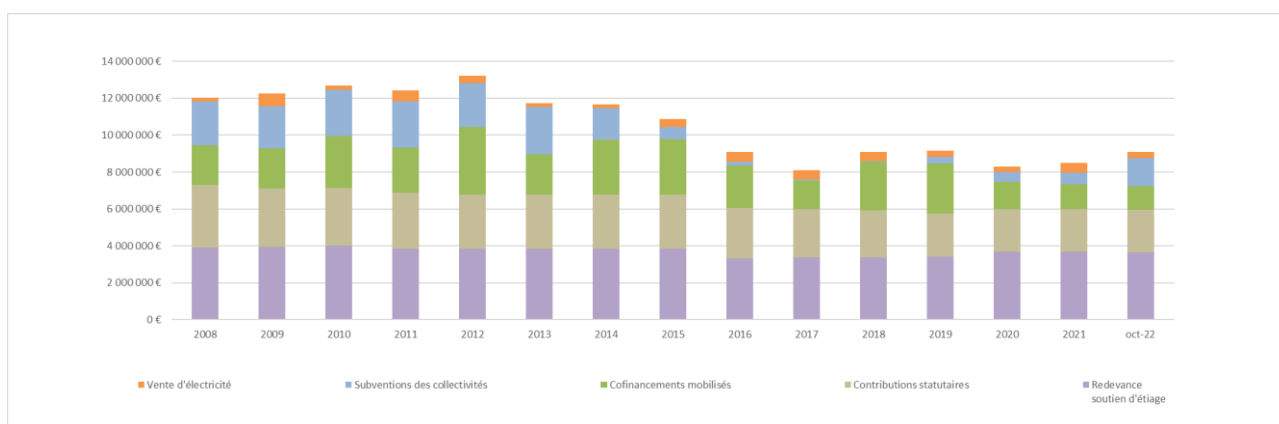
Enfin, il apparaît indispensable que cette construction budgétaire tienne compte de la persistance des incertitudes de cofinancement de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'eau.

## II Principes généraux de construction du budget

L'exercice financier de 2023 s'appuiera sur trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes, ces derniers étant consacrés respectivement aux volets « Exploitation des ouvrages » et « Infrastructures de protection contre les inondations ».

Ce dernier budget entraîne progressivement des conséquences en termes de volume (perspective d'augmentation, en rupture avec la situation constatée ces dernières années) comme de structure des financements. A cet égard, il peut être fait le constat que, en part relative et par ordre d'importance décroissant, les **sources de financement** sont actuellement :

- en première position toujours, la redevance pour soutien d'étiage (35 % en moyenne et 40 % en octobre 2022) ;
- en deuxième position cette année encore, et **pour seulement un quart du total**, la **contribution des collectivités** (26 % en moyenne et 25 % en octobre 2022) ;
- en troisième position, les subventions reçues de collectivités (13 % en moyenne et 17 % en octobre 2022), en augmentation du fait de l'abondement du second budget annexe ;
- en quatrième position, les **cofinancements Europe/Etat/Agence** mobilisés (22 % en moyenne et 14 % en octobre 2022), **en forte régression depuis 2019**.



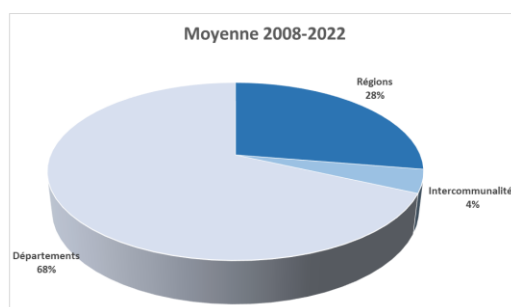
Au vu de ce qui précède, les principes qu'il est proposé de retenir pour la construction du budget 2023 sont au nombre de trois.

1. Tout d'abord, les **budgets annexes** sont **financés pour l'essentiel par des ressources dédiées**, à savoir la redevance soutien d'étiage pour celui concernant l'exploitation des ouvrages, et les ressources EPCI (soustraction faite des cofinancements escomptés tels que ceux du FPRNM ou du FEDER) pour celui concernant les infrastructures de protection contre les inondations.

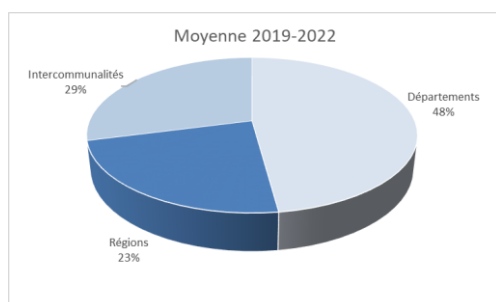
Pour autant, la part « résiduelle » de financement restant à assurer en complément des ressources dédiées susmentionnées peut revêtir un caractère contraignant pour les collectivités membres de l'Etablissement. Tel est le cas notamment pour les interventions de l'ouvrage de Villerest au titre de l'écrêtement des crues.

2. Ensuite, les crédits des **actions à l'échelle du bassin** sont appelés sous forme de **contributions** des collectivités membres ; les **actions à l'échelle locale** font l'objet de **subventions** sollicitées auprès des collectivités, membres ou non (tel est le cas par exemple s'agissant du portage par l'Etablissement d'un nombre croissant de PEP/PAPI).

En termes de **contributions stricto sensu** des collectivités membres, la part des Départements s'élève en moyenne à 68 % (elle a été réduite de 71 % en 2008 à 64 % en 2022), pour 28 % s'agissant des Régions (elle est passée de 25 % en 2008 à 30 % en 2022). Un rapport à mettre en relation avec ce qui a pu être affiché comme objectif de rééquilibrage entre les Départements et les Régions. Quant à elle, la part des Intercommunalités (auxquelles s'ajoute une Ville) représente en moyenne 4 %.



Dans cet ordre de considérations, s'agissant de la **part relative des financements assurés par les collectivités (par voie donc à la fois de contributions et de subventions)**, il est signalé que l'apport financier des EPCI, *via* principalement le second budget annexe, réduit déjà de manière conséquente le poids relatif des Départements et des Régions dans le dispositif dans son ensemble.

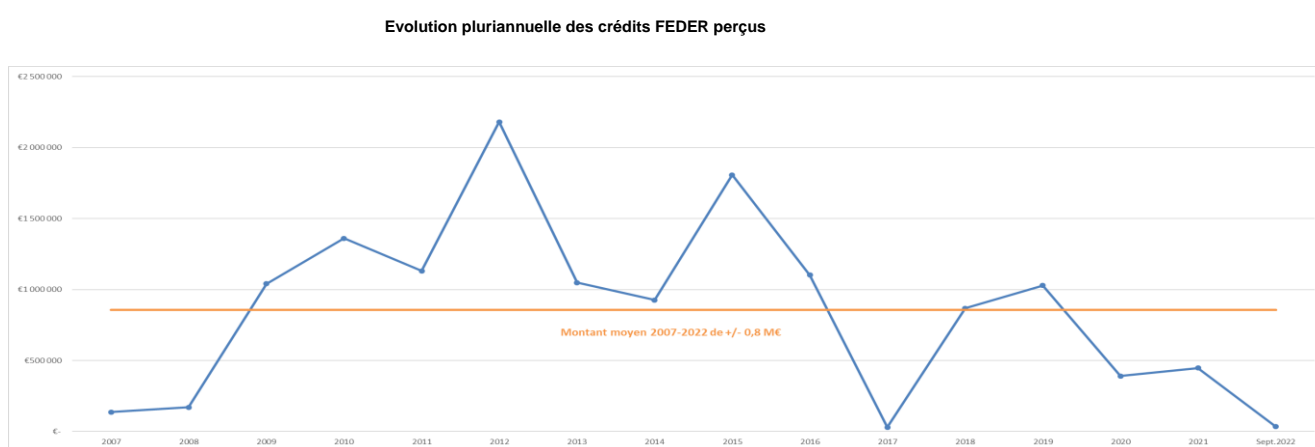
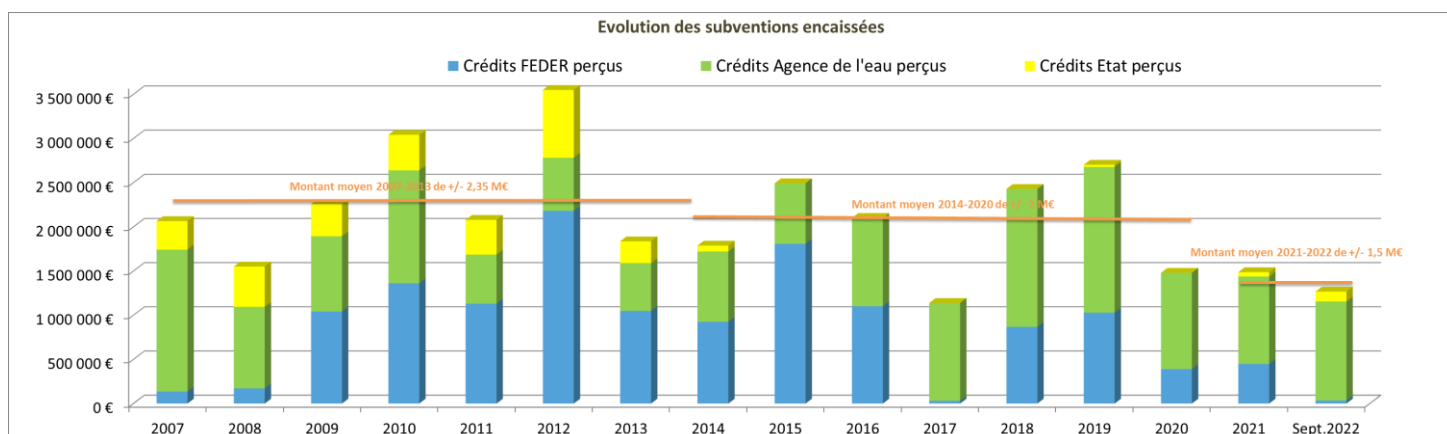


	2022	2021	2020	2019
Intercommunalités	42 %	33 %	21 %	15 %
Régions	19 %	22 %	26 %	28 %
Départements	39 %	46 %	53 %	57 %

Conformément à ce qui avait été estimé en 2020, **l'implication financière des EPCI devient la plus importante en 2022.**

A titre de repère, **par rapport à l'ensemble du budget de l'Etablissement et sur la période de référence 2014-2022**, il est relevé que **les 16 Départements financent en moyenne à hauteur de 19 %** (avec un maximum de 22 % et un minimum de 17 %) et les 6 Régions à hauteur de 11 % (avec un maximum de 26 % et un minimum de 8 %). Etant souligné que si les Départements ont pu financer annuellement jusqu'à 2,3 M€, tel n'est plus du tout le cas aujourd'hui, avec moins de 1,5 M€ depuis 2019 – un montant inférieur à la moyenne de 1,8M€ pour la période référence 2014-2022.

**3. Enfin, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe (FEDER), de l'Etat et de l'Agence de l'eau.**



Force est de constater, pour la sixième année consécutive, que :

- d'une part, le montant total de crédits du FEDER programmés comme le montant de ceux susceptibles d'être perçus en 2022 sont en net retrait par rapport aux ressources mobilisées précédemment ;
- d'autre part, la recherche et la mobilisation de cofinancements non seulement induit une forte augmentation de la charge de gestion administrative assumée par les services de l'Etablissement et des coûts indirects supportés par ce dernier, mais encore implique des avances de trésorerie particulièrement conséquentes.

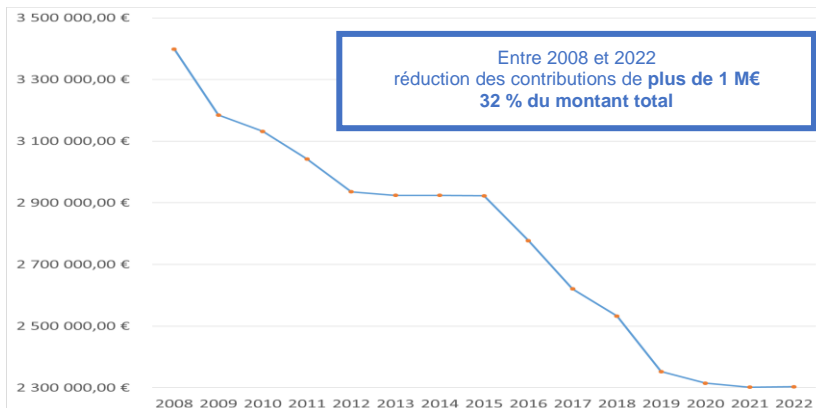
Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir le mode de faire suivant :

- vote du budget primitif 2023 en décembre s'appuyant uniquement sur la part de crédits nouveaux appelés, avec une présentation de propositions budgétaires « consolidées », intégrant donc toutes les dépenses prévisionnelles 2023 ;
- complété par le vote en 2023 du compte administratif 2022 et du budget supplémentaire 2023, intégrant les opérations de fin d'exercice suivantes :
  - o rattachement des charges et produits à l'exercice 2022 en fonctionnement à réaliser après la clôture de l'exercice,
  - o constatation des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement.

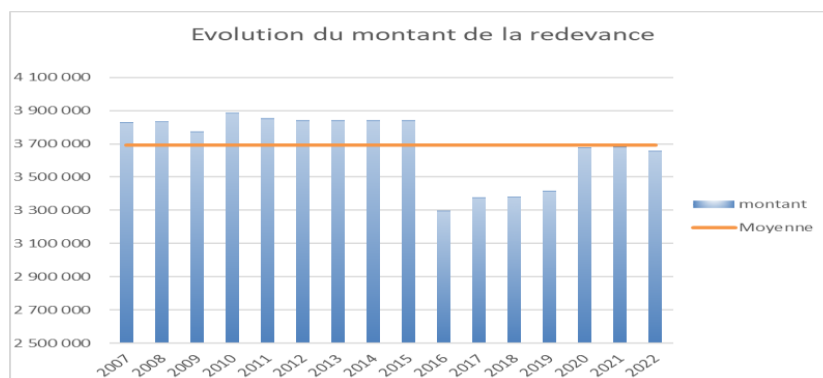
Il est rappelé que, depuis plus d'une dizaine d'années déjà, l'Etablissement fixe la contribution de ses membres dès le dernier trimestre de l'année N-1 et ne procède pas à quelque appel complémentaire que ce soit durant l'année N. Ceci, malgré les obligations de compenser des désengagements financiers de certains partenaires.

### III Encadrement du chiffrage des ressources pour 2023

Après une quinzaine d'années sans augmentation du montant total des contributions, le contexte socio-économique actuel, avec une tendance inflationniste marquée, conduit à construire un projet de budget 2023 répondant à l'objectif affiché de **modération des dépenses de fonctionnement effectivement encourues** (rapportées au périmètre d'intervention).



Compte tenu à la fois des baisses successives de crédits mis à disposition de l'Etablissement, débouchant sur une **réduction dépassant les 32 % sur la période 2008-2022**, ainsi que des **fortes incertitudes caractérisant les autres sources de financements**, il est envisagé une structure permettant de sécuriser le volume d'interventions de l'Etablissement *via* le **maintien pour 2023 du niveau actuel de contribution**. En conséquence, il est proposé de définir comme objectif un niveau global de contributions à hauteur de 2,3 M€.



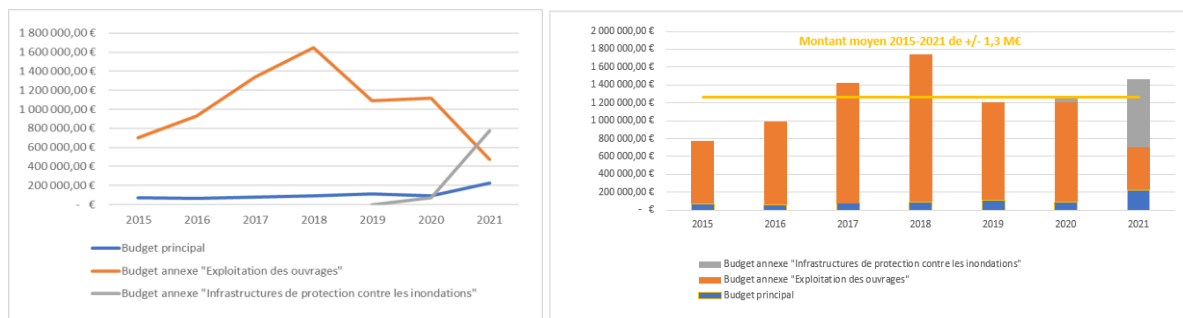
Le montant de la **redevance soutien d'étiage** sera également à valider, l'objectif visé étant de continuer à maîtriser son niveau **autour du montant moyen observé pour la période 2007-2022**.

A ce stade, les propositions de construction du budget 2023 s'inscrivent dans la poursuite des interventions ciblées de l'Etablissement, notamment sa contribution décisive au soutien d'étiage sur les axes réalimentés de l'Allier et de la Loire. En même temps, elles intègrent l'implication renforcée de sa part dans les dispositifs de prévention des inondations du type PEP/PAPI, et plus particulièrement encore dans la gestion de systèmes d'endiguement (*via* notamment le mécanisme de délégation), sur la base de financements dédiés des EPCI-FP engagés dans cette démarche.



C'est dans ce contexte qu'une attention croissante est portée à l'**évolution des dépenses d'investissement** depuis 2015, à savoir la période faisant suite à la réalisation des dernières opérations spécifiques de par leur nature (acquisition des locaux de l'Etablissement à Orléans) ou particulièrement importantes au regard de leur coût (réparation des vannes du barrage de Villerest avec batardeau).

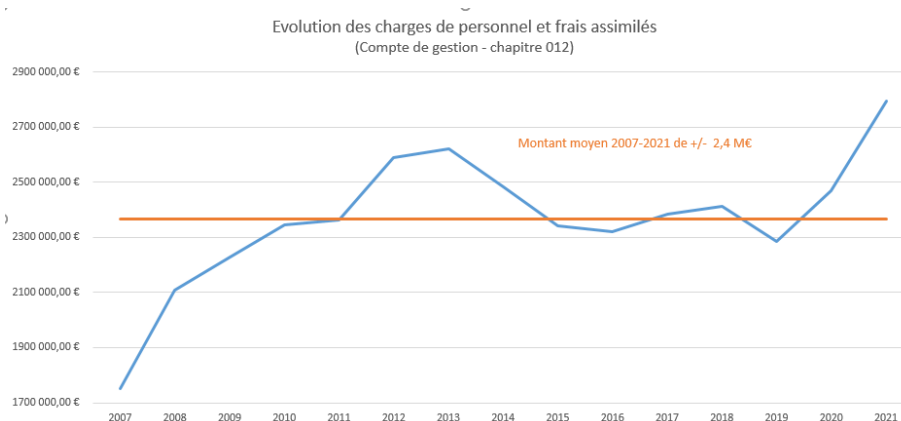
La question de l'**accroissement des capacités d'intervention de l'Etablissement en matière d'investissement** est posée, au regard ne serait-ce que de l'obligation de prise en charge des prescriptions susceptibles de résulter des études de dangers pour les barrages de Naussac et de Villerest. Sans oublier la perspective d'une mise en œuvre à rythme soutenu des programmes de travaux en lien avec la fiabilisation des systèmes d'endiguement.



#### IV Encadrement de l'évolution des charges de fonctionnement et de la masse salariale

L'objectif du budget 2023 est de continuer à maîtriser, dans le cadre d'une gestion prudentielle de l'Etablissement, les **charges de fonctionnement** et les **dépenses de personnel**. Le montant de celles-ci se situe à un **niveau minimum**, dès lors qu'il est rapporté au volume d'activité et intègre l'impact GVT comme les évolutions réglementaires.

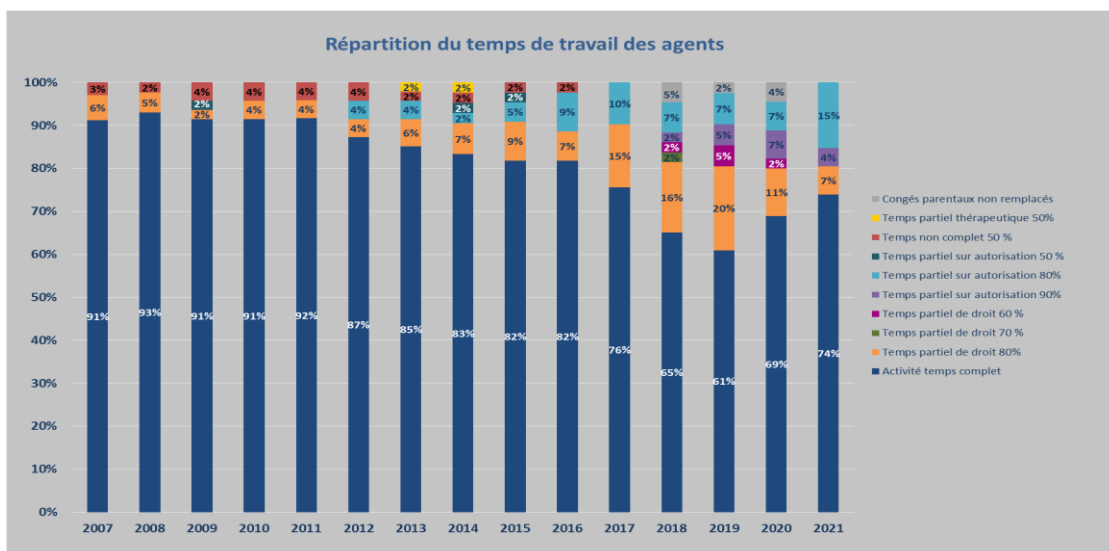
Les éléments de bilan social actualisés au 31 décembre 2021, tels que présentés au Comité Syndical de mars 2022, précisent notamment la structure et l'évolution des effectifs. A cet égard, il est souligné que l'importante montée en charge de l'Etablissement dans des domaines tels que le portage de SAGE/CT/PTGE ou encore la gestion de PEP/PAPI et de systèmes d'endiguement (digues non domaniales pour l'essentiel), s'accompagne d'un **effort constant de maîtrise des coûts salariaux, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelles**.



L'évolution notable depuis 2019 des « charges de personnel et frais assimilés » (Cf. Comptes de gestion) reflète le recours accru aux services de l'Etablissement pour le déploiement en temps utile des dispositifs d'évaluation et de gestion des risques d'inondations, ainsi que leur mobilisation pour répondre aux besoins d'animation territoriale experte en lien avec l'aménagement et la gestion des eaux.

Dans tous les cas, les interventions de l'Établissement sont assurées en fortes synergies d'actions, privilégiant par surcroît les économies de moyens techniques comme financiers.

Il est à noter par ailleurs que l'objectif de maîtrise des coûts conduira pour 2023, comme c'est le cas depuis plusieurs années déjà, à un mode de fonctionnement sans « filet de sécurité ». En 2021 ceci avait abouti notamment à : ne pas compenser les temps partiels, représentant tout de même un manque de 2,2 ETP ; ne pas pourvoir au remplacement de tous les congés parentaux, notamment d'un agent sur des missions d'appui administratif. Tel est le cas également en 2022.



Ceci, dans un environnement professionnel marqué par des évolutions rapides des comportements et des modes de faire, individuels et collectifs, dont l'activité à temps partiel et le télétravail fournissent des illustrations.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération qui prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.**